

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Centrale d'achats publics « CAPAQUI »

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3
Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1
Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D10 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Centrale d'achats publics « CAPAQUI »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la création de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) en juillet 2008 par trois membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.

Considérant que :

- L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.
- L'AMPA compte 1829 membres actifs ou associés.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.